Pôle Solidarité Service Tarification des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2003-00236 PSOL 12 JUIN 3883

portant fixation du prix de journée hébergement 2005 du Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « Kennedy » de l'Association « Adèle de Glaubitz »

VU la loi nº 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médicosociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

## ARTICLE 1:

Le Prix de Journée hébergement applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Travailleurs « Kennedy » de l'association « Adèle de Glaubitz », est fixé, à compter du 1er janvier 2003 à :

102,90 €

## ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

## ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

**DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN** acte certifié exécutoire LE PRESIDENT Pour le Prédiction Réception par le représentant de l'Etat 2003 n par délégation Publication - Notification le ! Le Directeur neral des Services Pour le Président du Conseil Général et per délégation Bernard ROCH LE DIRECTEUR Pour copie coi COLMAR, le Z U J Pour le Président par délégation Le Directeur Pour le Directeur Le Chef de Service

2/2